

Initiatives ministérielles

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question de mon collègue d'Ottawa—Vanier. Demain, on s'attend à ce que l'étude à l'étape du rapport soit faite sur le projet de loi C-10, l'étape du rapport aussi sur le projet de loi S-2, la deuxième lecture du projet de loi C-23. Et pour ce qui est de mardi, le 10 octobre prochain, lundi étant jour férié, nous nous attendons à ce que l'étude à l'étape du rapport se fasse à la chambre sur le projet de loi C-20 également, ou encore, peut-être, la deuxième lecture du projet de loi C-28. Et finalement, mercredi, nous allons continuer le débat en deuxième lecture du projet de loi C-28, suivi, si le temps le permet, du débat en deuxième lecture du projet de loi C-33.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Foster (p. 4275).

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-36 modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Je voudrais tout d'abord répondre à certaines observations qu'a faites ce matin le ministre d'État aux Céréales et aux Oléagineux. Il a prétendu que l'opposition retardait l'adoption de ce projet de loi, ce qui expliquait pourquoi les agriculteurs et les producteurs ne recevaient pas leurs paiements anticipés. Sauf le respect que je lui dois, le ministre raconte des sornettes. Ce ne sont encore que des palabres de la part des toriers pour leurrer les Canadiens.

Comme le sait le ministre, ce projet, qui vise à éliminer les dispositions exemptant d'intérêt les avances versées aux agriculteurs, a été annoncé le printemps dernier, plus exactement le 27 avril. Il aura donc fallu 152 jours au

gouvernement pour nous présenter son projet de loi. Si le gouvernement avait été sincère envers les agriculteurs canadiens et s'il avait eu leur intérêt à cœur, il y a longtemps qu'il aurait présenté ce projet de loi. Il sait que de nombreux producteurs, groupements et associations de producteurs se préoccupent de ce projet de loi. Ils craignent que cela ne nuise à l'agriculture et ils veulent se faire entendre. Le gouvernement a tort de présenter le projet de loi à un moment où les agriculteurs ont besoin d'avances de fonds pour ensuite blâmer l'opposition s'il n'est pas adopté.

Il est clair que l'objet de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes présentées il y a quelque temps, était double. Tout d'abord, elles ont été présentées à un moment où le système de manutention des céréales de l'Ouest était en difficulté.

L'objet du projet de loi était de permettre à la Commission canadienne du blé de commercialiser son blé de façon plus méthodique. Cette mesure encourage les producteurs à garder leur blé dans leurs propres silos jusqu'à ce que la Commission canadienne du blé le leur réclame. Comme nous le savons, l'agriculteur n'est payé que lorsqu'il livre son grain sur le marché. Les avances lui permettraient de régler ses dettes et d'entreposer aussi le grain, ce qui était avantageux tant pour la Commission que pour le producteur.

En outre, en ne mettant pas le produit sur le marché, on évitait d'avoir des masses de céréales à vendre, ce qui aurait tendance à déprimer leur prix, notamment le prix de celles qui n'étaient pas vendues par la Commission canadienne du blé.

La Loi sur le paiement anticipé des récoltes ne favorise pas seulement les producteurs, mais aussi les chefs de petites entreprises. Comme nous le savons tous, l'agriculteur vit à crédit pendant une bonne partie de l'année et les avances de fonds lui permettent de payer les sommes qu'il doit aux petites entreprises qui sont elles-mêmes en difficulté en raison des problèmes actuels du Canada rural.

Avec cette modification de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, il est plutôt évident que les agriculteurs n'auront plus recours à ces programmes comme auparavant. Une récente étude de l'UPA au Québec a révélé qu'environ 10 p. 100 seulement des producteurs qui se prévalent actuellement de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes continueront de le faire lorsque les modifications relatives à l'intérêt auront été apportées aux lois.